# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE HANCHES - DROUE - EPERNON

Siège social : Mairie d'Epernon 8, rue du Général Leclerc BP 30041 28231 EPERNON cedex Tél. 02.37.83.40.67 - Fax 02.37.83.46.49

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## **SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

GD/CJ n° 2017/11 Objet de la Délibération Approbation des dossiers Etaient présents : réglementaires RAMOND Françoise **GAUTIER Martine** d'autorisation et de DUP pour un captage d'eau de la **DAVID** Guy Chevalerie destiné à BESNARD Jean-Claude l'alimentation humaine ZERHOUNI Dominique ABELANET Christian **DELACOUX** Maurice **GRANDVILLEMIN** NOMBRE DE DELEGUES LECOMTE Priam ANDRO Mathieu En exercice 12 Excusé: GERARD Jean-Pierre Présents 11 Monsieur le Président : 00 Pouvoir 11 Votants

DATE DE LA CONVOCATION 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à 18h15, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice DELACOUX, Président.

**EPERNON EPERNON DUCOUTUMANY Franck EPERNON EPERNON** DROUE SUR DROUETTE DROUE SUR DROUETTE DROUE SUR DROUETTE HANCHES Bernard HANCHES HANCHES

HANCHES

DROUE SUR DROUETTE

- informe ses collègues qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau mentionné ci -dessus, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable (si c'est le cas), grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- soumet les dossiers règlementaires, qui ont été constitués en vue d'assurer la protection de la ressource en eau relatifs à l'alimentation en eau potable, le montant général des travaux prévus dans le dossier d'enquête s'élève à 333 550 € H.T.

#### Il propose au comité syndical:

- d'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :
  - le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection du captage établi au titre du code de la santé publique,
  - le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du code de l'environnement,
  - le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique

- d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers.
- de demander au Préfet de bien vouloir :
  - o organiser l'enquête publique, relative aux demandes précitées
  - o après enquête publique, prononcer:
    - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le code de l'environnement, article L 214 1 à 8),
    - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le code de l'environnement, article L 215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du code de la santé publique
    - les autorisations de traitement (si c'est le cas) et de distribution de l'eau (code de la santé publique).

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dossier présenté
- autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 28 février 2017

Le Président, M. DELACOUX

Extrait Certifié exécutoire par le Président à la date du et publié le